



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF : annuités liquidables

Question écrite n° 6556

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les revendications des cheminots anciens combattants qui sollicitent l'égalité du droit à réparation des préjudices subis au cours des guerres. En effet, les cheminots anciens combattants réclament depuis plusieurs années que les services militaires accomplis de 1952 à 1962 en Afrique du Nord ouvrent droit à la campagne double dans les mêmes conditions que pour les conflits des années précédentes. Elle lui demande donc si cette proposition pourrait être examinée rapidement afin de répondre au plus tôt à cette légitime revendication et quelles mesures pourraient être adoptées à cet effet.

Texte de la réponse

La notion de campagne, qui comprend, outre la campagne simple, la demi-campagne et la campagne double, varie en fonction de la nature des services accomplis. Le bénéfice de cette dernière, qui constitue un maximum, est réservé, en vertu des dispositions de l'article R. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, aux militaires pour les services accomplis en opérations de guerre. En ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, le décret n° 57-795 du 15 février 1957 a permis de leur attribuer le bénéfice de la campagne simple, au lieu et place de la demi-campagne normalement prévue pour les militaires en service dans les territoires considérés. En outre, la décision d'octroyer la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord ne relève pas de la compétence du ministre des transports mais de celle du ministre de la défense, du ministre de la fonction publique et du ministre du budget.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6556

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3405

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 150